

Compte rendu de l'exercice 2022





Éditorial	3
-----------	---

Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
----------------------------------	---

Rapport annuel	7
----------------	---

1. Rétrospective	9
2. Placements	15

Comptes annuels	19
-----------------	----

Bilan	20
Compte d'exploitation	21
Annexe aux comptes annuels	22
1. Principes et organisation	22
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	29
3. Nature de l'application du but	30
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	33
5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture	34
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	39
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	49
8. Demandes de l'autorité de surveillance	52
9. Autres informations relatives à la situation financière	52
10. Événements postérieurs à la date du bilan	52

Rapports	
----------	--

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	53
Rapport de l'organe de révision	54



Isabelle Zimmermann, présidente du conseil de fondation

Chères lectrices, chers lecteurs,

L'année écoulée nous a posé des défis de différentes natures. Le groupe Migros a été confronté au contexte difficile prévalant en 2022 avec des chaînes d'approvisionnement en partie interrompues et une inflation en hausse. La Caisse de pensions Migros (CPM) a subi, d'une part, l'effondrement des marchés des capitaux consécutif au conflit russo-ukrainien à l'origine de questions de sécurité, de migration et d'énergie et, d'autre part, la forte augmentation des taux d'intérêt décidée par les banques centrales pour enrayer l'inflation. Bien que la hausse des intérêts entraîne des pertes des placements à court terme, la fin des taux d'intérêt négatifs s'avère, à moyen terme, une évolution positive pour la prévoyance professionnelle: l'épargne sera enfin de nouveau récompensée!

Le nouveau règlement de prévoyance est entré en vigueur au début 2023. Après une longue phase préparatoire, le passage à la primauté des cotisations s'est déroulé sans accroc. Tous les documents sont à la disposition des assurés sous forme électronique: les règlements sur le site Internet www.mpk.ch, les documents personnels sur www.mympk.ch.

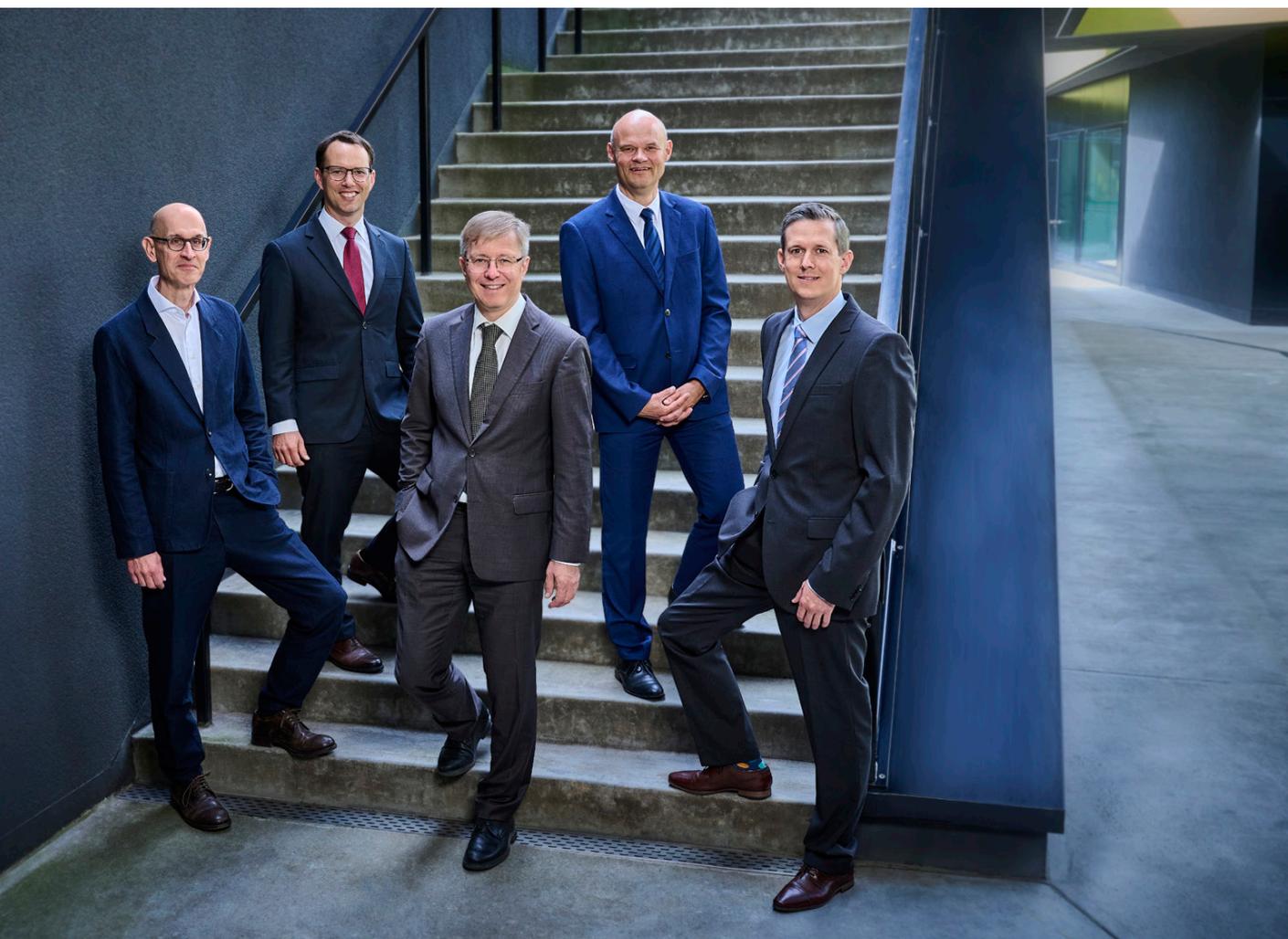
Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a fixé la rémunération des avoirs de vieillesse pour l'année suivante: en dépit de la diminution du degré de couverture, un taux de 3 % peut être appliqué aux avoirs de vieillesse en 2023. Les modifications apportées au règlement ne concernent pas les bénéficiaires de rentes. Leurs prestations en cours et futures demeurent inchangées. À la fin de l'année, les bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité ou de survivants ont bénéficié d'un versement unique à hauteur d'une 13^e rente, au minimum toutefois de CHF 500.

Malgré une année de placement 2022 difficile, la CPM présente une situation financière solide: à la fin 2022, le degré de couverture s'élève encore à 124.5 % pour une performance de -5.6 %. Par conséquent, la CPM continue à dégager des fonds libres. Dans les pages suivantes du présent compte rendu d'exercice, vous en apprendrez plus sur l'exercice écoulé.

Je vous souhaite, chères lectrices, chers lecteurs, une lecture informative et remercie tous les membres des organes de la direction ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de la CPM pour les efforts accomplis en 2022.

Isabelle Zimmermann
Présidente du conseil de fondation

Direction de la CPM



De g. à dr.:

Philipp Küng, responsable Assurance, directeur adjoint

Stephan Bereuter, responsable Asset Management

Christoph Ryter, directeur

Reto Schär, responsable Biens immobiliers

Christian Walser, responsable Administration



Vue d'ensemble des chiffres-clés

	2022	2021	2020	2019
Ensemble des assurés	80 212	80 989	79 997	80 556
■ dont actifs	50 875 *	51 660 *	51 076 *	51 959 *
■ dont bénéficiaires de rentes	29 337 **	29 329 **	28 921 **	28 597 **
Employeurs affiliés	38	38	41	43
Placements en capitaux	<i>en millions de CHF</i> 27 624.0	29 744.7	27 523.3	25 997.9
Performance des placements	% -5.6	8.5	6.5	11.9
Excédent des charges (-)/des produits <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> -2 007.6	2 464.7	1 418.2	539.8
Excédent technique <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> 5 242.3	7 249.9	4 785.2	3 367.0
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	<i>en millions de CHF</i> 4 069.4	4 065.2	4 142.7	4 158.6
Fonds libres/déficit de la réserve (-) <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i>	<i>en millions de CHF</i> 1 172.9	3 184.8	642.6	-791.6
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	% 124.5	133.9	121.9	115.4
Bases techniques	LPP 2020 % (TG) 1.5	LPP 2020 (TG) 1.5	LPP 2015 (TG) 1.5	LPP 2015 (TG) 1.5
Cotisations de l'employeur	<i>en millions de CHF</i> 460.3	425.8	417.7	431.5
Cotisations des salariés	<i>en millions de CHF</i> 205.3	203.4	201.4	203.3
Prestations réglementaires	<i>en millions de CHF</i> 857.7	870.1	790.1	758.7
Revenu assuré en assurance complète	<i>en millions de CHF</i> 2 440.7	2 411.6	2 368.6	2 380.5
Frais d'administration pour l'application du règlement	<i>en millions de CHF</i> 8.0	7.6	7.0	7.5
Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée	<i>CHF</i> 99.1	94.2	87.9	93.2
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune	<i>centimes</i> 41.5	32.5	32.3	33.7

* Sans sorties en suspens

** Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance

Rapport annuel





1. Rétrospective

Activité des organes

L'assemblée des délégués fait office de lien entre le conseil de fondation et les entreprises affiliées ainsi que de comité d'élection pour la représentation des salariés au conseil de fondation. En raison de la situation liée au Covid-19, l'assemblée des délégués s'est une nouvelle fois déroulée par vidéoconférence le 24 mars 2022. Les délégués ont pris connaissance des rapports de l'organe de révision et des experts en matière de prévoyance professionnelle ainsi que du rapport annuel, des comptes annuels et de l'annexe aux comptes annuels 2021. Trois salariés membres suppléants du conseil de fondation ont été élus.

Durant la période sous revue, le conseil de fondation s'est réuni trois fois. Un séminaire de perfectionnement s'est en outre déroulé le 15 septembre 2022. Les orateurs Hansruedi Scherer, partenaire de PPCmetrics SA, et Aymo Brunetti, professeur au Département d'économie de l'Université de Berne, ont donné des conférences intitulées respectivement «Cryptomonnaies – un thème pour les institutions de prévoyance» et «Revirement des taux et flambée de l'inflation: une analyse des raisons et des conséquences».

Les principaux sujets préparés par la direction et les comités qui ont été traités en cours d'exercice par le conseil de fondation sont résumés dans les pages suivantes.

Nouveautés du règlement de prévoyance au 1^{er} janvier 2023

Pour les prestations de vieillesse, le conseil de fondation a décidé de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023. La transition se fait sans incidence sur les prestations, d'où le maintien de leur très bon niveau. Ce changement permet d'améliorer la stabilité financière et apporte plus de clarté et de transparence à la solution de prévoyance.

Les répercussions seront minimales pour les assurés et les entreprises-M: le calcul du revenu soumis à cotisation ainsi que le montant des cotisations des salariés et des employeurs demeurent inchangés. Les prestations de vieillesse versées à 64 ans resteront au moins aussi élevées que jusqu'à présent. Au cours de sa réunion du 23 novembre 2021, le conseil de fondation a approuvé à l'unanimité le règlement de prévoyance 2023, le plan de prévoyance «M» et, par conséquent, l'introduction des nouvelles options suivantes:

■ **Maintien de l'assurance du salaire assuré**

Les assurés ont désormais la possibilité de maintenir l'assurance du salaire assuré si le salaire diminue au maximum de moitié après l'âge de 58 ans. Les cotisations du salarié et de l'employeur pour le salaire fictif sont à la charge de la personne assurée.

■ **Options relatives aux plans d'épargne**

Avec le passage à la primauté des cotisations, tous les assurés sont assurés selon le plan d'épargne «Standard». À compter du 1^{er} janvier 2024, chaque assuré pourra choisir le montant de ses propres cotisations d'épargne selon les plans d'épargne «Basis», «Standard» ou «Plus». Alors que le montant des cotisations des assurés ne change pas dans le «Plan d'épargne Standard», la personne assurée paie 2% de moins dans le «Plan d'épargne Basis» et 2% de plus dans le «Plan d'épargne Plus». Quel que soit le plan d'épargne, la cotisation de l'entreprise s'élève toujours à 17%.

Adaptation du règlement relatif aux provisions au 1^{er} janvier 2023

Consécutivement au changement de primauté, le règlement relatif aux provisions a également été adapté. Au cours de sa réunion du 15 septembre 2022, le conseil de fondation a décidé de supprimer la provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire qui n'est plus nécessaire et de constituer les nouvelles provisions suivantes:

■ **Provision «réglementation transitoire 2023»**

La provision a pour but de pouvoir verser un intérêt minimal sur les avoirs de vieillesse dans les années suivant le changement, même en cas d'évolution financière défavorable. La provision est constituée à partir des fonds libérés du capital de prévoyance des assurés actifs au moment du changement de primauté.

■ **Provision pour pertes sur retraites**

La provision vise à financer les pertes sur retraites résultant de l'application du taux de conversion réglementaire par rapport à l'évaluation actuarielle des engagements (LPP 2020 comme table générationnelle, taux d'intérêt technique de 1.5%).

Le nouveau règlement relatif aux provisions est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Taux d'intérêt

Durant la période sous revue, les taux d'intérêt appliqués aux plans fondés sur la primauté des prestations et la primauté des cotisations sont restés inchangés à 3 %. Les avoirs d'épargne du plan d'assurance prévoyant une prestation en capital, le compte supplémentaire et le compte d'excédents ont été rémunérés à 2 % pendant l'exercice sous revue.

Au cours de sa réunion de novembre, le conseil de fondation a pour la première fois fixé les taux d'intérêt prospectifs à partir du 1^{er} janvier 2023, après le passage à la primauté des cotisations. Durant l'exercice 2023, les avoirs de vieillesse et les comptes supplémentaires doivent être rémunérés à 3 %. Ainsi, le taux d'intérêt est de 1 % supérieur au taux d'intérêt de 2 % visé à long terme.

Le taux d'intérêt de la réserve de contributions de l'employeur correspond à celui des avoirs en comptes courants de la CPM auprès de la Fédération des coopératives Migros. Il était de 0 % durant la période sous revue. Pour l'exercice 2023, le conseil de fondation a décidé de maintenir ce taux d'intérêt.

Versement unique aux bénéficiaires de rentes en décembre 2022

Malgré la performance négative qui se dessinait en 2022, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion de novembre, de verser une 13^e rente aux bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint ou de partenaire, en raison de la situation financière solide et des fonds libres disponibles. Celle-ci correspondait à la rente versée en décembre 2022, mais au moins à un montant de CHF 500. Il s'agissait d'une prestation unique versée en même temps que la rente de décembre 2022. Ce versement n'a pas donné droit à de futurs versements uniques. Le conseil de fondation a renoncé à une adaptation générale des rentes en cours.

Rapport de risque

Le conseil de fondation a comme tâche stratégique de traiter régulièrement les risques externes et internes. L'identification et l'évaluation des risques sont présentées dans le rapport de risque et dans la matrice de risque qui s'appuient sur le concept technique de gestion du risque du groupe Migros. Le rapport de risque établi pendant la période sous revue à l'intention du conseil de fondation a identifié 43 risques (exercice précédent 36), dont en valeur brute 16 (12) sont considérés comme importants. Après l'instauration de toutes les mesures nécessaires à la réduction des risques bruts, 2 (1) risques s'avéraient toujours importants.

Ces risques nets importants concernent l'insécurité prévalant sur les marchés boursiers et les marchés des placements ainsi que l'évolution économique négative du commerce de détail.

Le conseil de fondation a approuvé le rapport de risque lors de sa réunion de novembre 2022.

Élection des comités de contrôle

Sur proposition de la direction, le conseil de fondation a décidé d'élire Ernst & Young SA, Zurich, en tant que nouvel organe de révision et de réélire Libera SA, Zurich, en tant qu'expert en matière de prévoyance professionnelle.

Montants-limites à partir du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2023. Par conséquent, les montants-limites de la CPM sont également adaptés:

- sont tenus de s'assurer les collaboratrices et collaborateurs avec un revenu annuel à partir de CHF 22 050.
- Pour un taux d'occupation de 100 %, la déduction de coordination maximale s'élève à CHF 29 400 par année civile.

Rapport annuel





Activités de la direction

Mutations au sein des cadres

Entrées en fonction

- Michel Haldemann, directeur PIG, au 1^{er} janvier 2022
- Beatrix Gräppi, service de la direction de PIG, au 1^{er} janvier 2022
- Sabine Polmann, Senior Portfolio Manager Real Assets, au 1^{er} avril 2022
- Denise Thommen, responsable Finances PIG, au 11 juillet 2022
- Martin Dambach, responsable FRW & controlling CPM, au 1^{er} décembre 2022

Changements de fonction

- Stephan Bereuter, membre de la direction, responsable Asset Management, au 1^{er} janvier 2022
- Erika Pardi, responsable Innovation et technologie, au 1^{er} janvier 2022
- Christian Walser, membre de la direction, responsable Administration, au 1^{er} octobre 2022
- Rocco Varrese, responsable FRW & controlling FP-CPM, au 1^{er} octobre 2022

Nominations

- Alain Lanz, responsable Gestion Est, au 1^{er} mars 2022
- Alexander Keller, Investment Analyst Asset Management, au 1^{er} avril 2022
- Biagio Alba, responsable FRW & controlling FP-CPM Biens immobiliers, au 1^{er} octobre 2022

Retraites

- Hermann Dörig, directeur PIG, au 31 mai 2022
- Marc Zaugg, responsable Gestion Est, au 31 mai 2022
- Sergio Campigotto, membre de la direction, responsable Administration, au 31 août 2022

myMPK – le portail des assurés et des bénéficiaires de rentes

Parallèlement à la mise en ligne du portail des assurés «myMPK» en mai 2022, les données d'accès ont été envoyées aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rentes. Depuis, les données de prévoyance sont accessibles en tout temps. En quelques clics, les utilisateurs peuvent établir leur certificat de prévoyance, effectuer des rachats ou calculer les futures prestations de vieillesse. Les bénéficiaires de rentes ont à tout moment une vue d'ensemble des prestations auxquelles ils ont droit. Il est possible de modifier facilement les données bancaires ou les coordonnées personnelles. En outre, la plateforme permet aux personnes assurées et aux bénéficiaires de rentes d'échanger des documents avec la CPM. Les utilisateurs peuvent aussi s'abonner à *Prévoyanceflash* sur «myMPK» et recevoir le bulletin sous forme électronique. Plus de 16 000 assurés et bénéficiaires de rentes profitent déjà de cette possibilité et contribuent ainsi au quotidien à une plus grande durabilité.

Numérisation des documents immobiliers

Durant l'exercice sous revue, le projet de numérisation des documents immobiliers s'est achevé avec succès. Toutes les données disponibles ont été transférées vers une solution d'archivage électronique. Pour ce faire, le personnel de la gestion des biens immobiliers a dû examiner et cataloguer, à des fins de scannage, plus de 26 000 dossiers de locataires et 300 dossiers d'immeubles. Au total plus d'un million de pages ont été scannées et intégrées dans les nouvelles archives. En outre, il a fallu adapter les processus au travail numérique et former le personnel en conséquence. Une prochaine étape consistera à numériser également les documents des départements Construction et Gestion de portefeuille des biens immobiliers d'ici fin 2023.

Introduction de M365

Au cours de la première étape finalisée en octobre 2022, la solution WEBEX existante a été remplacée par l'introduction de Microsoft Teams. Les salles de réunion et de discussion ont été équipés d'écrans et des raccordements nécessaires pour les réunions en ligne. Une solution en ligne a été adoptée pour le système de messagerie. La deuxième étape de réalisation prévoit d'ici septembre 2023 une adaptation du règlement sur les mots de passe, la migration de la téléphonie vers Microsoft Teams et la restructuration des données collaboratives des unités internes.

Rapport de durabilité 2021

Dans le cadre de l'engagement sociétal du groupe Migros, la Caisse de pensions Migros gère les fonds de prévoyance en veillant à effectuer des placements durables. Nous tenons compte des intérêts financiers des destinataires et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG). Le rapport de durabilité publié en mai (en allemand) indique où nous nous situons sur cette voie et par rapport à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés. La version allemande du rapport complet est disponible sur www.mpk.ch/fr/qui-sommes-nous/durabilite.



2. Placements

Les marchés financiers en 2022

Contexte politique et économique

Le début de l'année a été marqué par le conflit entre la Russie et l'Ukraine et la hausse de l'inflation. La crise géopolitique a entraîné une forte pression sur les prix dans le secteur de l'énergie, ce qui a fait grimper l'inflation. En revanche, le coronavirus est peu à peu passé au second plan. Au deuxième trimestre, les attentes d'une politique monétaire plus rigoureuse sont devenues réalité, et les premières grandes banques centrales ont relevé leurs taux afin d'enrayer la progression de l'inflation. Après de nouvelles hausses des taux d'intérêt au troisième trimestre, les mesures de politique monétaire ont commencé à porter leurs fruits aux États-Unis. Le taux d'inflation a amorcé un recul se maintenant toutefois à un niveau élevé jusqu'à la fin de l'année. L'espoir d'une fin prochaine des augmentations des intérêts a permis aux marchés de récupérer au dernier trimestre. En décembre, sous la pression des protestations et d'une économie en perte de vitesse, la Chine a abandonné les mesures strictes de sa politique zéro Covid, ce qui a éveillé un espoir de stabilisation prochaine des chaînes d'approvisionnement et de l'économie chinoise.

Après une année 2021 réjouissante, la plupart des pays affichaient des perspectives positives de croissance en début d'année et se trouvaient dans la zone d'expansion. Cette dynamique de croissance s'est considérablement essoufflée en cours d'année. Fin 2022, seuls quelques pays se trouvaient encore au-dessus du seuil de croissance, à commencer, fort heureusement, par la Suisse.

Politique monétaire et devises

En 2022, la FED a relevé le taux directeur situé entre 0 % et 0.25 % à une fourchette située entre 4.25 % et 4.5 %, ce qui correspond à une hausse de 4.25 points de pourcentage sur toute l'année. Les autorités monétaires américaines ont laissé entendre que la lutte contre l'inflation, malgré son recul, ne serait pas abandonnée prématurément. La BCE aussi a relevé les taux directeurs à quatre reprises en 2022. Le taux directeur est passé de 0 % à 2.5 % à la fin de l'année. La BNS a également raffermi sa politique monétaire faisant passer les taux d'intérêt de -0.75 % à 1.0 % en trois étapes. En ce qui concerne les principales monnaies, l'euro et la GBP se sont dépréciés par rapport au franc suisse (CHF) de respectivement 4.6 % et 9.3 %, tandis que l'USD a gagné 1.3 % par rapport au CHF.

Actions et marchés des emprunts

Les actions ont beaucoup pâti tout au long de l'année et enregistré des résultats négatifs au cours des trois premiers trimestres.

Ce n'est qu'au dernier trimestre que la tendance s'est ralentie. Outre les événements géopolitiques, l'inflation et les attentes liées aux augmentations des taux d'intérêt en résultant ont contribué à perturber les marchés au cours de l'année. Le MSCI ACWI ex Switzerland Climate Paris Aligned hedged en CHF a perdu 20.9 %. L'indice directeur suisse SMI TR a accusé une perte de 14.3 %. L'indice plus large SPI TR s'est soldé par une performance de -16.5 %.

En raison de la hausse élevée des taux d'intérêt, les marchés obligataires globaux ont suivi une évolution clairement négative. Les emprunts de la Confédération (SBI Domestic Government Total Return en CHF) ont, par exemple, enregistré une sous-performance de -17.0 %, à l'instar du FTSE EMU Government Bond Index en CHF qui a clôturé avec -22.3 %. Les obligations américaines à haut rendement, qui n'ont pas fait exception, se situent elles aussi clairement dans le négatif avec -13.7 % (Bloomberg US Corporate High Yield hedged en CHF).

Biens immobiliers Suisse

Les prix de l'immobilier n'ont guère réagi à la hausse des taux hypothécaires observée dès le mois de juin et ont ainsi poursuivi leur progression tout au long de l'année. La forte immigration et la situation économique solide avec une croissance continue de l'emploi ont profité au marché suisse de l'immobilier, ce qui a permis de réduire encore le nombre de logements vacants et d'augmenter les loyers. L'indice liquide SXI Real Estate Funds Broad TR a terminé l'année sur un résultat nettement négatif de -15.2 %. En revanche, les placements basés sur la valeur nette des actifs ont suivi un mouvement haussier. L'indice CAFPA a gagné du terrain avec une performance positive de 4.9 % au 31 décembre 2022.

Allocation d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs est restée inchangée en 2022.

Catégorie	2022		2021	
	Allocation %	Stratégie %	Allocation %	Stratégie %
Valeurs nominales	32.6	33	34.6	33
Actions	25.2	28	28.7	28
Biens immobiliers	40.2	37	34.8	37
Or physique	2.0	2	1.9	2
Total	100.0	100	100.0	100

Performance de la fortune

Durant cette année de placement exigeante, la performance de la fortune globale de la CPM s'élève à -5.6 % (exercice précédent +8.5%). Par comparaison avec les autres caisses de pensions, il s'agit d'un bon résultat. Les indices des caisses de pensions du CS et d'UBS ont terminé l'année avec respectivement -10.1 % et -9.6 %. Le propre objectif stratégique a été dépassé de 1.6 point de pourcentage. Cette différence positive s'explique par le bon

résultat relatif des biens immobiliers et des infrastructures. Le tableau ci-après indique la performance de chaque catégorie de placement (comparaison sur une et deux années). La classification repose sur la stratégie de placement en vigueur. La performance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux, sur laquelle le responsable des placements n'a aucune influence.

Performance des catégories de placement

	2022		2021	
	CPM %	Benchmark %	CPM %	Benchmark %
Liquidités	-1.9	-0.4	-0.2	-0.8
Prêts/hypothèques	0.5	0.5	0.9	0.9
Obligations gouvernementales en CHF	-17.2	-17.0	-4.7	-4.2
Obligations non gouvernementales en CHF	-9.4	-11.0	-0.9	-1.3
Obligations d'État en ME ¹	-13.7	-15.0	-2.9	-3.0
Obligations d'entreprise en ME ¹	-15.4	-16.0	-1.8	-1.8
Obligations satellites ¹	-13.3	-15.2	2.6	0.0
Actions Suisse	-16.8	-16.5	22.1	23.4
Actions Étranger ²	-21.3	-20.3	20.8	22.0
Actions satellites ¹	-20.6	-19.8	7.9	8.7
Biens immobiliers Suisse placements directs	7.4	4.9	7.3	5.7
Biens immobiliers Étranger indirects ¹	15.3	7.6	14.9	11.3
Infrastructures ¹	10.8	5.9	10.4	6.8
Or physique	1.2	2.0	-1.3	-1.4
Fortune globale	-5.6	-7.2	8.5	7.8

¹ Monnaies étrangères garanties

² Monnaies étrangères partiellement garanties

Performance moyenne sur plusieurs années

Sur l'ensemble de la fortune, la performance des trois dernières années de 2.9% en rythme annualisé dépasse le rendement visé nécessaire pour notre institution de prévoyance actuellement de 2.4%.

Performance par comparaison au benchmark stratégique

Date critère 31.12.2022 en % p.a.	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Fortune globale	-5.6	2.9	3.7	4.9	4.5
Stratégie (benchmark)	-7.2	1.9	2.9	4.5	4.2

Couverture du risque de change

La CPM investit environ 50% de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2022, après couverture, 12.1% (exercice précédent 12.9%) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Au cours des trois dernières années, le risque annualisé des placements s'élevait à 6.4% et est donc, avec 0.1 point de pourcentage, supérieur au risque de l'allocation stratégique d'actifs. Depuis le début des mesures (soit 21 ans), la volatilité annuelle de la fortune globale de 4.6% était proche de celle de la stratégie de 4.5%. En résulte, tant sur trois ans que depuis le début des mesures, une surperformance corrigée du risque.





Bilan

au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
ACTIFS	6.6	27 895.4	29 866.5
Placements		27 893.5	29 864.1
Actifs opérationnels		269.4	119.4
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		24.9	10.7
■ Créances		244.5	108.7
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.10.1	102.9	52.5
Placements en capitaux		27 624.0	29 744.7
■ Liquidités		628.8	539.8
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.10.1	67.7	324.1
■ Prêts/hypothèques		2 195.0	2 280.0
■ Obligations		6 188.7	7 481.2
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.10.1	36.6	47.7
■ Actions		6 958.1	8 528.5
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.10.1	3.3	8.9
■ Biens immobiliers		11 095.5	10 364.4
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.10.1	58.1	44.2
■ Or physique		557.9	550.8
Compte de régularisation actif	7.1	1.9	2.4
PASSIFS		27 895.4	29 866.5
Dettes		50.3	90.9
■ Prestations de libre passage et rentes	7.2	46.5	87.5
■ Autres dettes	7.3	3.8	3.4
Compte de régularisation passif	7.4	126.5	96.0
Réserve de contributions de l'employeur	6.10.2	1 058.0	1 033.9
Provisions non techniques	7.5	0.3	0.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		21 418.1	21 395.6
■ Capital de prévoyance des assurés	5.2	11 600.1	11 484.4
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	9 629.5	9 642.5
■ Provisions techniques	5.5	188.4	268.7
Réserve de fluctuation de valeurs	6.5	4 069.4	4 065.2
Fonds libres	7.6	1 172.9	3 184.8
■ État en début de période		3 184.8	642.6
■ Excédent des charges (-) et des produits		-2 011.9	2 542.2

Compte d'exploitation

	Renvoi à l'annexe n°	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		739.1	703.3
■ Cotisations des salariés		205.3	203.4
■ Cotisations de l'employeur	3.3.2	460.3	425.8
■ Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur pour le financement des cotisations	6.10.2	-67.6	-59.7
■ Cotisations de tiers		0.1	0.1
■ Apports uniques et montants d'achat	3.3.2	49.4	30.5
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.10.2	91.7	103.3
Prestations d'entrée		282.5	266.6
■ Apports de libre passage		268.2	252.8
■ Apports par la reprise d'assurés dans les provisions techniques, réserves de fluctuation de valeurs et fonds libres		0.0	0.0
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		14.3	13.7
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		1 021.6	969.9
Prestations réglementaires		-857.7	-870.1
■ Rentes de vieillesse		-506.7	-491.0
■ Rentes de survivants		-69.3	-68.7
■ Rentes d'invalidité		-36.2	-36.9
■ Autres prestations réglementaires	3.3.3	-59.5	-58.9
■ Prestations en capital à la retraite	3.3.3	-155.8	-189.3
■ Prestations en capital en cas de décès	3.3.3	-30.3	-25.3
Prestations de sortie	3.3.4	-460.7	-323.4
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-434.7	-293.8
■ Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-26.0	-29.6
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-1 318.5	-1 193.5
Constitution (-)/dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		-46.6	364.4
■ Constitution (-)/dissolution de capitaux de prévoyance assurés		-111.2	246.6
■ Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		12.9	108.6
■ Dissolution de provisions techniques		80.3	57.4
■ Rémunération du capital d'épargne		-4.6	-4.7
■ Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	6.10.2	-24.1	-43.6
Charges d'assurance		-2.8	-2.7
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.8	-2.7
Résultat net de l'activité d'assurance		-346.2	138.0
Résultat net de l'activité des placements		-1 653.4	2 334.3
■ Résultat activité des placements		-1 536.8	2 432.1
■ Actifs opérationnels	6.9.1	0.3	0.4
■ Liquidités	6.9.2	-8.4	-0.1
■ Prêts/hypothèques	6.9.3	13.4	21.8
■ Obligations	6.9.4	-979.7	11.7
■ Actions	6.9.5	-1 690.2	1 457.0
■ Biens immobiliers	6.9.6	1 120.7	937.0
■ Or physique	6.9.7	7.0	4.4
■ Charges d'intérêts	6.9.8	-0.8	-0.9
■ Frais d'administration des placements	6.9.9	-115.8	-97.0
Dissolution provisions non techniques	7.5	0.0	0.0
Frais d'administration	7.7	-8.0	-7.6
■ Administration générale		-7.6	-7.2
■ Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.3	-0.3
■ Autorités de surveillance		-0.1	-0.1
Excédent des charges (-) et des produits avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs		-2 007.6	2 464.7
Constitution (-)/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.5	-4.3	77.5
Excédent des charges (-) et des produits		-2 011.9	2 542.2

Annexe aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Indications générales

Forme juridique et objet	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
Inscription à la LPP et au fonds de garantie	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton de Zurich et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
Bases	Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 16.6.2015 Règlement de prévoyance de la CPM, valable depuis le 1.1.2019 (état au 1.1.2022) Règlement de prévoyance pour les enseignantes et enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M, valable depuis le 1.1.2019 (état au 1.1.2022) Règlement de prévoyance 2023, valable depuis le 1.1.2023 Plan de prévoyance «M», valable depuis le 1.1.2023 Plan de prévoyance «maintien de l'assurance», valable depuis le 1.1.2023 Règlement d'organisation, valable depuis le 25.3.2015 Règlement de placement, valable depuis le 1.12.2021 Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 1.12.2021 Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation, valable depuis le 31.12.2021 Règlement sur la liquidation partielle, valable depuis le 1.1.2012 Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 21.3.2019 Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 1.1.2022 Règlement pour la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour l'élection des représentants des bénéficiaires de rentes au conseil de fondation, valable depuis le 1.1.2022 Directives relatives à l'exercice des droits de vote (ORAb), valables depuis le 1.1.2021	
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich	
Direction	Christoph Ryter Sergio Campigotto (jusqu'au 31.8.2022) Philipp Küng Stephan Bereuter Reto Schär Christian Walser (à partir du 1.10.2022)	Directeur Directeur adjoint, responsable Administration Directeur adjoint, responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse Responsable Administration
Siège	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

Organe de révision	Ernst & Young SA, 8005 Zurich Patrik Schaller (réviseur responsable)
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Libera SA, 8022 Zurich, partenaire contractuel Samuel Blum, expert en caisses de pensions CSEP, expert en charge
Controlling des investissements et comptabilité titres	Complementa Investment-Controlling SA, 9015 Saint-Gall Thomas Breitenmoser
Conseil asset liability	Ortec Finance SA, 8808 Pfäffikon SZ, Andrea Funk, senior consultant
Dépositaire	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

Habilitation des gestionnaires de fortune au sens de l'art. 48f OPP 2

Catégorie de placement	Gestionnaires de fortune	Habilitation
Liquidités	Direction CPM	n/a
Prêts	Direction CPM	n/a
Prêts, part hypothèques	BC de Glaris/UBS SA	FINMA
Obligations gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations non gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'État en ME	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'entreprise en ME	Direction CPM FP-CPM	n/a CHS PP
Obligations satellites	Direction CPM	n/a
Actions Suisse	FP-CPM	CHS PP
Actions Étranger	FP-CPM	CHS PP
Actions satellites	Direction CPM	n/a
Biens immobiliers Suisse placements directs	FP-CPM	CHS PP
Biens immobiliers Étranger indirects	Direction CPM	n/a
Infrastructures	Direction CPM	n/a
Or physique	Direction CPM	n/a
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	n/a

FP-CPM

FINMA

CHS PP

Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3001 Berne

Organes Mandat 2019 à 2022

Assemblée des délégués	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes. La composition de l'assemblée des délégués est indiquée sur la liste séparée des deux pages suivantes.	
Conseil de fondation	22 membres, dont 11 représentants des salariés, 10 représentants des employeurs et 1 représentant des bénéficiaires de rentes.	
Représentants des employeurs	Isabelle Zimmermann	Présidente, signature collective Migros-Genossenschafts-Bund
	Anton Chatelan Rosy Croce Martin Güdel Sarah Kreienbühl (jusqu'au 24.3.2022) Martin Lutz Reto Parolini (depuis le 25.3.2022) Guido Rast Roger Reinhard Verena Steiger Markus Wattinger	Société Coopérative Migros Vaud Società Cooperativa Migros Ticino Jowa AG Migros-Genossenschafts-Bund Genossenschaft Migros Ostschweiz Migros-Genossenschafts-Bund Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Aare Genossenschaft Migros Zürich Migros Bank
Représentants des salariés	Urs Bender	Vice-président, signature collective Genossenschaft Migros Zürich
	Tanja Bechtiger (à partir du 25.3.2022) Marcel Gähwiler Marie Gonzalez Jürg Hochuli (jusqu'au 24.3.2022) Josefa Jäggi Thomas Lehmann Peter Meyer André Soguel (jusqu'au 24.3.2022) Rolli Stirnimann Danielle Terrettaz Thomas Weber (depuis le 25.3.2022) Thomas Zürcher	migrolino ag Migros Industrie AG Estavayer Lait SA Delica AG Migros Bank Migros Verteilbetrieb AG Genossenschaft Migros Aare Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg Genossenschaft Migros Basel Société Coopérative Migros Valais Genossenschaft Migros Basel Migrol AG
Représentant des bénéficiaires de rentes (sans droit de vote)	Willi Kemmler	avant Migros-Genossenschafts-Bund
Comités	Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.3.1)	

Assemblée des délégués au 31 décembre 2022

Représentants des salariés

1 Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	38 Rubino Loris	Migros Verteilbetrieb AG
2 Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	39 Ryser Jürg	Genossenschaft Migros Aare
3 Bärtsch Peter	Genossenschaft Migros Luzern	40 Schaller Monika	Delica AG
4 Baumann Alfred	Genossenschaft Migros Ostschweiz	41 Streun Julien	Mibelle AG
5 Berek Michael	Jowa AG	42 Tami Baas Giovanna	Società Cooperativa Migros Ticino
6 Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud	43 Vacant	Bischofszell Nahrungsmittel AG
7 de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse	44 Vacant	Delica AG
8 Demmler Marcus	Migros Bank	45 Vacant	Genossenschaft Migros Aare
9 Dusek Ivana	Migros Bank	46 Vacant	Genossenschaft Migros Basel
10 Eggenberger Niklaus	Migros-Genossenschafts-Bund	47 Vacant	Jowa AG
11 Fess Tanja	Mibelle AG	48 Vacant	Migros-Genossenschaft-Bund
12 Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare	49 Vacant	Migros-Genossenschaft-Bund
13 Frey Rolf	Migros Verteilbetrieb AG	50 Vacant	migrolino ag
14 Gartner Monika	Bischofszell Nahrungsmittel AG	51 Vacant	Migros Verteilbetrieb AG
15 Georges André	Société Coopérative Migros Genève	52 Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
16 Gringeri Valérie	Société Coopérative Migros Genève	53 Zeier Urs	Genossenschaft Migros Zürich
17 Hengartner Michael	Genossenschaft Migros Ostschweiz	54 Zingg Timo	Genossenschaft Migros Ostschweiz
18 Holdener Oskar	Genossenschaft Migros Luzern	55 Zuber André	Société Coopérative Migros Valais
19 Huber Urs	Migrol AG	56 Zumkeller-Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel
20 Hunziker Annamarie	Delica AG	57 Zürcher Margreth	Genossenschaft Migros Aare
21 Jayet Cédric	Estavayer Lait SA/ Mifroma SA		
22 Jenny Micheline	Micarna SA		
23 Kistler Jeanette	Micarna SA		
24 Leuthold Silvia	Ex Libris AG		
25 Litschauer Brigitte	Genossenschaft Migros Zürich		
26 Lugon Moulin Bénédicte	Société Coopérative Migros Valais		
27 Martinelli Samantha	Ferrovio Monte Generoso SA		
28 Mayoraz Stéphane	Aproz Sources Minérales SA		
29 Meier Werner	Genossenschaft Migros Zürich		
30 Nigg Jürg	Genossenschaft Migros Ostschweiz		
31 Pagnamenta Sandro	Migros-Genossenschafts-Bund/Jowa AG		
32 Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino		
33 Pidoux Natalie	Estavayer Lait SA		
34 Preute Frank	Genossenschaft Migros Zürich		
35 Riedo Nicolas	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg		
36 Ritzmann Emanuel	Delica AG		
37 Robert-Nicoud Marilyn	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg		

Représentants des employeurs

1	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
2	Baumann-Marie Louise	migrolino ag
3	Bösch Heidi	Genossenschaft Migros Ostschweiz
4	Bytyçi Violeta	Société Coopérative Migros Genève
5	Ebnetter Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
6	Feigl-Fässler Petra	Migros Industrie AG
7	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
8	Gagnebin Marisis	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
9	Gamba Andrea	Società Cooperativa Migros Ticino
10	Girod David	Migros-Genossenschafts-Bund
11	Gruskovnjak Senta	Mibelle AG
12	Kaiser Claudia	Genossenschaft Migros Basel
13	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
14	Kocsis Attila	Miduca AG
15	König Beat	Bischofszell Nahrungsmittel AG
16	Kopp Andreas	Migros Verteilbetrieb AG
17	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern
18	Lang André	Migrol AG
19	Meier-Hobmeier Birgit	Genossenschaft Migros Aare
20	Meyer Michael	Sparrow Ventures
21	Meyer Thomas	Genossenschaft Migros Luzern
22	Nigg Robin	Société Coopérative Migros Vaud
23	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
24	Salzgeber Karin	Jowa AG
25	Schaad Patrick	Migros Bank
26	Schorderet Maurice	Aproz Sources Minérales SA
27	Schuerpf Roland	Genossenschaft Migros Ostschweiz
28	Supan Patrick	Migros-Genossenschafts-Bund
29	Vogel Olivier	Migros-Genossenschafts-Bund
30	Widmann Christian	Micarna SA
31	Wiederkehr-Luther Christine	Migros-Genossenschafts-Bund
32	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais
33	Zurmühle Felix	Delica AG

Représentants des bénéficiaires de rentes

1	Gander Dominique	<i>anciennement</i> Société Coopérative Migros Valais
2	Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
3	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
4	Löffler Dietmar	Jowa AG
5	Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
6	Schwander Ursula	Micarna SA
7	Schweizer Paul	Genossenschaft Migros Ostschweiz
8	Stolz Urs	Genossenschaft Migros Zürich
9	Wild Jean-Frédy	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
10	Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

Comptes annuels

1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre	Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes			Total			
	2022	2021	+/-	2022	2021	+/-	2022	2021	Total +/-	
1	Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	6	6	0	0	0	0	6	6	0
2	Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	153	155	-2	98	98	0	251	253	-2
3	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	15	14	1	9	9	0	24	23	1
4	Bischofszell Nahrungsmittel AG, 9220 Bischofszell	964	922	42	482	486	-4	1 446	1 408	38
5	Centre Balexert SA, 1214 Vernier	26	28	-2	19	19	0	45	47	-2
6	Delica AG, 5033 Buchs	1 777	1 742	35	1 069	1 057	12	2 846	2 799	47
7	Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac	658	610	48	385	399	-14	1 043	1 009	34
8	Ex Libris AG, 8953 Dietikon	206	188	18	94	96	-2	300	284	16
9	Ferrovio Monte Generoso SA, 6825 Capolago	34	33	1	13	14	-1	47	47	0
10	Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	7 213	7 589	-376	4 090	4 075	15	11 303	11 664	-361
11	Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 446	2 456	-10	1 828	1 846	-18	4 274	4 302	-28
12	Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 324	3 541	-217	1 705	1 684	21	5 029	5 225	-196
13	Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	5 806	5 843	-37	3 698	3 714	-16	9 504	9 557	-53
14	Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	6 073	6 528	-455	3 594	3 636	-42	9 667	10 164	-497
15	Jowa AG, 8604 Volketswil	2 696	2 795	-99	1 820	1 811	9	4 516	4 606	-90
16	Mibelle AG, 5033 Buchs	681	449	232	331	175	156	1 012	624	388
17	Micarna SA, 1784 Courtepin	2 425	2 475	-50	1 137	1 126	11	3 562	3 601	-39
	Mifa AG Frenkendorf, 4402 Frenkendorf (fusion avec Mibelle AG au 1.5.2022)	0	253	-253	0	155	-155	0	408	-408
18	Mifroma SA, 1670 Ursy	269	270	-1	150	145	5	419	415	4
19	Migrol AG, 8048 Zürich	205	205	0	174	168	6	379	373	6
20	migrolino AG, 5034 Suhr	177	172	5	11	10	1	188	182	6
21	Migros Bank, 8023 Zürich	1 775	1 632	143	444	429	15	2 219	2 061	158
22	Migros Digital Solutions AG, 8002 Zürich	4	3	1	0	0	0	4	3	1
23	Migros Fachmarkt AG, 8005 Zürich	486	497	-11	13	7	6	499	504	-5
24	Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich	3 068	2 657	411	1 093	1 097	-4	4 161	3 754	407
25	Migros Industrie AG, 8005 Zürich	328	256	72	4	3	1	332	259	73
26	Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	263	249	14	187	185	2	450	434	16
27	Migros Verteilbetrieb AG, 4623 Neuendorf	1 390	1 429	-39	846	824	22	2 236	2 253	-17
28	MiSENSE AG, 8005 Zürich	7	5	2	0	0	0	7	5	2
29	Mitreva AG, 8048 Zürich	35	39	-4	24	25	-1	59	64	-5
30	movemi AG, 8050 Zürich (depuis le 1.1.2022)	4	0	4	0	0	0	4	0	4
31	ONE Training Center AG, 6210 Sursee	2	4	-2	0	0	0	2	4	-2
32	primetrust AG, 5034 Suhr	28	26	2	0	0	0	28	26	2
33	Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	1 138	1 194	-56	792	779	13	1 930	1 973	-43
34	Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	2 183	2 210	-27	1 779	1 784	-5	3 962	3 994	-32
35	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 541	1 632	-91	1 172	1 169	3	2 713	2 801	-88
36	Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 148	1 135	13	707	688	19	1 855	1 823	32
37	Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 268	2 374	-106	1 804	1 828	-24	4 072	4 202	-130
38	Stiftung «im Grüene», 8803 Rüschlikon	34	34	0	22	24	-2	56	58	-2
	Membres individuels et autres	19	10	9	624	642	-18	643	652	-9
	Total	50 875	51 660	-785	30 218	30 207	11	81 093	81 867	-774
	Comptages multiples:									
	■ invalidité partielle				-223	-240				
	■ retraites partielles				-59	-63				
	■ deuxième rapport d'assurance				-599	-575				
	Total				-881	-878				
	Total moins comptages multiples	50 875	51 660	-785	29 337	29 329	8	80 212	80 989	-777

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs de l'année concernée. Les rentes avec début de versement au 1^{er} janvier de l'année suivante sont prises en considération dans les bénéficiaires de rentes de l'exercice sous revue.

1.2.1 Liquidations partielles

Le conseil de fondation évalue en permanence, conjointement avec les employeurs affiliés, si certains faits laissent présager une liquidation partielle. Aucune liquidation partielle n'a été signalée au cours de l'exercice sous revue.

1.2.2 Autres changements auprès des employeurs affiliés

movemi SA

Dans le cadre du projet «Helvetia», movemi SA (anciennement Activ Fitness AG) a repris l'ensemble des centres de fitness des coopératives Migros Aar, Lucerne, Vaud et Zurich au 1^{er} janvier 2022. Pour la solution de prévoyance de movemi SA, le conseil de fondation a approuvé un nouveau contrat d'affiliation avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Mibelle AG/Mifa AG

Conformément au contrat de fusion du 21 avril 2022, Mibelle AG a repris les actifs et les passifs de Mifa AG. Au 1^{er} mai 2022, les assurés et les bénéficiaires de rentes de Mifa AG ont été transférés dans la convention d'affiliation de Mibelle AG. La convention d'affiliation passée avec Mifa AG est donc devenue caduque.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs

Assurance risque

À la fin 2022, au total 468 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 516), dont 216 hommes et 252 femmes.

Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
1^{er} janvier 2022	23 467	27 677	51 144	50 579	565
Corrections diverses <i>(sorties en suspens exercice précédent/effacés/changement d'employeur)</i>	308	116	424	1 398	-974
Entrées en fonction	3 825	4 117	7 942	6 955	987
Départs	3 469	3 928	7 397	5 834	1 563
Décès	22	20	42	48	-6
Départs à la retraite	670	779	1 449	1 680	-231
Cas d'invalidité	86	129	215	226	-11
Total des départs	4 247	4 856	9 103	7 788	1 315
Variation par rapport à l'exercice précédent	-114	-623	-737	565	-1 302
31 décembre 2022	23 353	27 054	50 407	51 144	-737
■ <i>dont plan pour les enseignants</i>	226	670	896	1 209	-313

2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
1^{er} janvier 2022	22 838	2 306	3 855	290	711	207	30 207
Corrections diverses <i>(variations exercice précédent/changement d'employeur)</i>	-13	66	20	25	34	25	157
Nouvelles entrées	922	62	184	72	23	10	1 273
Total des entrées	909	128	204	97	57	35	1 430
Décès	719	30	218	0	0	0	967
Rentes suspendues	33	0	0	0	0	0	33
Fin de droit	0	150	8	77	130	54	419
Total des départs	752	180	226	77	130	54	1 419
Variation par rapport à l'exercice précédent	157	-52	-22	20	-73	-19	11
31 décembre 2022	22 995	2 254	3 833	310	638	188	30 218
■ <i>dont hommes</i>	10 124	871	564	168	304	92	12 123
■ <i>dont femmes</i>	12 871	1 383	3 269	142	334	96	18 095

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives à la solution de prévoyance

La CPM est une caisse de pensions enveloppante qui assure des prestations nettement supérieures au minimum LPP légal.

Jusqu'au 31 décembre 2022, la CPM applique un règlement de prévoyance selon la primauté des prestations (règlement de prévoyance CPM) et un règlement de prévoyance selon la primauté des cotisations pour les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs. En ce qui concerne les principaux éléments et prestations de ces deux documents, nous vous renvoyons aux deux règlements valables à partir du 1^{er} janvier 2019 (état au 1^{er} janvier 2022).

À compter du 1^{er} janvier 2023, la CPM est passée de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Le nouveau règlement de prévoyance de la CPM entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et contient deux plans de prévoyance. Le plan de prévoyance «M» s'applique aux collaborateurs des entreprises affiliées. Le plan de prévoyance «maintien de l'assurance» s'applique aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance conformément à l'art. 9 du règlement de prévoyance.

Principaux éléments de la solution de prévoyance 2023

Champ d'application		La solution de prévoyance 2023 s'applique aux collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM ainsi qu'aux anciens collaborateurs d'entreprises affiliées qui maintiennent l'assurance au sens de l'art. 9 du règlement de prévoyance.																						
Définitions	Affiliation à la Caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 19 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).																						
	Retraite	Âge ordinaire de la retraite: 64 ans pour les femmes et les hommes. Options: retraite anticipée à partir de 58 ans; retraite échelonnée avec réduction du taux d'occupation d'au moins 20%; ajournement possible de la retraite jusqu'à 70 ans.																						
	Déduction de coordination	30 % du salaire déterminant, au maximum toutefois le montant de la rente de vieillesse AVS maximale; en cas d'activité à temps partiel, la limite supérieure est réduite en fonction du taux d'occupation.																						
	Salaire assuré	Salaire déterminant moins la déduction de coordination.																						
	Bonifications de vieillesse en % du salaire assuré	<table><thead><tr><th rowspan="2">Âge</th><th colspan="3">Plan d'épargne</th></tr><tr><th>Basis</th><th>Standard</th><th>Plus</th></tr></thead><tbody><tr><td>20–34</td><td>14.0</td><td>16.0</td><td>18.0</td></tr><tr><td>35–44</td><td>18.5</td><td>20.5</td><td>22.5</td></tr><tr><td>45–54</td><td>24.0</td><td>26.0</td><td>28.0</td></tr><tr><td>55–64</td><td>30.5</td><td>32.5</td><td>34.5</td></tr></tbody></table>	Âge	Plan d'épargne			Basis	Standard	Plus	20–34	14.0	16.0	18.0	35–44	18.5	20.5	22.5	45–54	24.0	26.0	28.0	55–64	30.5	32.5
Âge	Plan d'épargne																							
	Basis	Standard	Plus																					
20–34	14.0	16.0	18.0																					
35–44	18.5	20.5	22.5																					
45–54	24.0	26.0	28.0																					
55–64	30.5	32.5	34.5																					
Prestations de retraite	Rente de retraite	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (2023: 4.77 % à l'âge de 64 ans).																						
	Capital à la place d'une rente	L'avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite peut être perçu en totalité ou en partie comme capital de vieillesse.																						
	Rente pour enfant de retraité	20 % de la rente de retraite.																						
	Rente de remplacement AVS-Migros à partir de 64 ans (pour les hommes)	Prestation financée par l'employeur déterminée conformément au calcul de la rente de vieillesse AVS au moment de la retraite. Versement à partir de 64 ans jusqu'à 65 ans. En cas de versement du capital en lieu et place de la rente de retraite, le capital est réduit en conséquence.																						
Prestations d'invalidité	Rente d'invalidité	La rente d'invalidité complète correspond à 70 % de la rente de retraite prévue à l'âge ordinaire de la retraite, complétée par un supplément de 0.5 % pour chaque année d'âge accomplie à partir de 20 ans.																						
	Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité.																						
Prestations en cas de décès	Rente de partenaire	66 ² /3 % de la rente de retraite prévue, de la rente de retraite perçue ou de la prestation en capital.																						
	Rente d'orphelin	20 % de la rente de retraite prévue.																						

Des compléments détaillés relatifs au règlement de prévoyance et aux plans de prévoyance sont disponibles sur Internet sur www.mpk.ch.

3.2 Financement

Les cotisations financières sont déterminées en pourcentage du salaire assuré. Les cotisations de risque sont dues à partir du 1^{er} janvier qui suit le 17^e anniversaire et les cotisations d'épargne à partir du 1^{er} janvier qui le 19^e anniversaire.

Les cotisations suivantes s'appuient sur la solution de prévoyance 2023 valable à partir du 1^{er} janvier 2023. En 2023, toutes les personnes assurées sont assurées selon le plan d'épargne «Standard». À partir du 1^{er} janvier 2024, les personnes assurées pourront choisir la hauteur de leurs cotisations d'épargne conformément aux plans d'épargne «Basis», «Standard» et «Plus».

Plan d'épargne en % du salaire assuré	Cotisations de risque		Cotisations d'épargne		Total	
	Personne assurée	Entreprise	Personne assurée	Entreprise	Personne assurée	Entreprise
Basis	0.65	1.35	5.85	15.65	6.50	17.00
Standard	0.65	1.35	7.85	15.65	8.50	17.00
Plus	0.65	1.35	9.85	15.65	10.50	17.00

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

3.3.1 Membres du comité de prévoyance (mandat 2019 à 2022)

Urs Bender	Membre (RS)	
Sarah Kreienbühl (jusqu'au 24.3.2022)	Membre (RE)	
Martin Güdel (depuis le 25.3.2022)	Membre (RE)	
Martin Lutz	Membre (RE)	
Peter Meyer	Membre (RS)	
Reto Parolini (depuis le 25.3.2022)	Membre (RE)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Philipp Küng	Participant à la réunion	Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation
RS = représentant des salariés au conseil de fondation

3.3.2 Cotisations et versements

Cotisations de l'employeur

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Règlement de prévoyance CPM		
Contribution de base, contribution pour le financement des augmentations de salaire	406.3	401.9
Règlement de prévoyance pour les enseignants		
Contribution de base	3.5	4.2
Cotisations/achats de l'employeur découlant des plans sociaux	14.9	–
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	24.8	9.0
Contribution aux frais d'administration	10.8	10.7
Cotisations de l'employeur	460.3	425.8

Cotisations/achats de l'employeur découlant des plans sociaux

Au 1^{er} juillet 2022, la CPM a repris des entreprises affiliées tous les engagements liés aux subventions en cours dans le cadre de plans sociaux et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 9.5 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux subventions au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

Au cours de l'exercice précédent, les cotisations/achats de l'employeur découlant des plans sociaux à hauteur de CHF 1.8 million étaient inclus dans les apports uniques et montants d'achat.

Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M

Au 1^{er} juillet 2022, la CPM a repris des entreprises affiliées tous les engagements liés aux futures rentes de remplacement AVS-Migros des collaborateurs qui ont pris une retraite anticipée et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 17.9 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

Apports uniques et montants d'achat

CHF 42.5 millions (exercice précédent CHF 23.9 millions) ont été versés pour l'achat d'années d'assurance et CHF 6.8 millions (CHF 6.6 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

3.3.3 Prestations et versements anticipés

Autres prestations réglementaires

Au vu de la bonne situation financière et des fonds libres disponibles, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion de novembre, d'effectuer un versement unique aux bénéficiaires de rentes. Les personnes qui ont touché une rente de retraite, d'invalidité, de conjoint ou de partenaire en décembre 2022 ont reçu une 13^e rente en sus. Celle-ci correspondait à la rente versée en décembre 2022, mais au moins à un montant de CHF 500. Cette prestation unique qui a totalisé CHF 49.9 millions a été versée avec la rente de décembre.

Durant l'exercice sous revue, les rentes de remplacement AVS-M se sont élevées à CHF 8.9 millions (exercice précédent CHF 9.3 millions). Pour 473 (480) bénéficiaires, le montant mensuel moyen correspondait à CHF 1564 (CHF 1617). Au cours de l'exercice sous revue, le montant maximal à verser par personne et par mois était de CHF 2390 comme en 2021. De plus, un montant de CHF 0.6 million (CHF 0.5 million) est attribué aux rentes des comptes supplémentaires.

Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 624 personnes (exercice précédent 639 personnes), soit 43.1 % (38.0%) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 349 personnes (363 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 97.5 millions (CHF 110.5 millions).

Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint/partenaire. Cette prestation a été versée dans 161 cas (exercice précédent 155 cas), ce qui correspond à CHF 29.0 millions (CHF 23.8 millions). En outre, CHF 0.1 million (CHF 0.2 million) concerne les indemnités de conjoint et CHF 1.2 million (CHF 1.3 million) les capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

3.3.4 Prestations de sortie

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Prestations de libre passage en cas de sortie	434.7	293.8
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	0.0	0.0
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	18.1	19.5
Prestations en cas de divorce	7.9	10.2
Total	460.7	323.4

Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 13.8 millions (exercice précédent CHF 12.3 millions).

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 238 assurés (exercice précédent 269) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

3.3.5 Adaptations des rentes

En vertu de l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 24 novembre 2022, de renoncer à une augmentation générale des rentes au 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du régime obligatoire LPP, les rentes de survivants et d'invalidité ont été adaptées à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2023.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été présentés selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels Prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres placements directs Opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Prêts collectifs Titres collectifs Biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2020 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 1.5%.

4.3 Arrondi

Les montants qui figurent dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe sont indiqués en millions de francs suisses, arrondis à la première décimale. Des différences d'arrondi non significatives peuvent en résulter.

4.4 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune.

5. Risques actuariels/couverture des risques/degre de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

5.2 Capital de prévoyance des assurés

	1.1.2023	31.12.2022	31.12.2021
	Règlement de prévoyance 2023		
	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
5.2.1 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM (assurés individuels inclus)	–	11 419.3	11 290.9
5.2.2 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance pour les enseignants	–	89.5	108.1
5.2.3 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance 2023	10 250.5	–	–
5.2.4 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	–	4.2	4.3
5.2.5 Capital d'épargne comptes supplémentaires	31.2	31.2	28.1
5.2.6 Capital d'épargne comptes d'excédents	–	55.9	53.0
Total	10 281.6	11 600.1	11 484.4

5.2.1 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM 2022

Les capitaux de prévoyance des assurés au sens du règlement de prévoyance CPM ont été calculés selon les bases techniques LPP 2020 en application du concept générationnel et un taux d'intérêt technique de 1.5%. Ils correspondent toutefois au moins à la prestation de sortie. La somme des prestations de sortie individuelles de ces assurés (assurés individuels inclus) s'élève à CHF 7939.8 millions (exercice précédent CHF 7851.2 millions) à la date de clôture du bilan. Par comparaison, le capital de prévoyance a été augmenté d'environ 43.8% (43.8%), s'inscrivant ainsi à CHF 11 419.3 millions (CHF 11 290.9 millions). Les capitaux de prévoyance des sorties en suspens figurent dans le compte de régularisation passif.

5.2.2 Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance pour les enseignants

Le capital de prévoyance pour les enseignants assurés correspond à l'avoir de vieillesse ou à la somme des comptes de vieillesse gérés de manière individuelle. Les avoirs de vieillesse ont une nouvelle fois été rémunérés à 3.0%, ce qui équivaut à un montant de CHF 2.9 millions (exercice précédent CHF 3.1 millions). À titre de compensation de la réduction du taux de conversion de 6.1% à 5.5% à l'âge de 64 ans, les avoirs de vieillesse ont été augmentés de CHF 10.3 millions en 2019 (cependant tout au plus à la valeur maximale des avoirs de vieillesse selon le tableau de rachat). En cas de droit à une prestation de libre passage, $\frac{1}{60}$ de cette bonification unique est déduit de la prestation réglementaire de libre passage pour chaque mois manquant jusqu'au 31 décembre 2023.

Évolution capital de prévoyance règlement de prévoyance pour les enseignants

	2022	2021
	en millions de CHF	en millions de CHF
État au 1^{er} janvier	108.1	113.2
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	10.7	11.2
■ dont bonifications de vieillesse	5.1	6.1
■ dont primes uniques et montants d'achat	1.3	1.8
■ dont apports de libre passage	2.6	2.8
■ dont remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1.7	0.4
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-32.1	-19.2
■ dont prestations réglementaires	-14.8	-11.7
■ dont prestations de libre passage en cas de sortie	-15.5	-6.7
■ dont versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-0.2	-0.2
■ dont harmonisation années précédentes (sorties et retraites avec effet rétroactif)	-1.7	-0.5
Déduction prestation de libre passage selon art. 53 du règlement de prévoyance	-0.2	-0.2
Rémunération avoirs de vieillesse	2.9	3.1
État au 31 décembre	89.5	108.1

5.2.3 Conséquence du changement sur le règlement de prévoyance 2023

Au 1^{er} janvier 2023, le capital de prévoyance des personnes assurées selon le plan fondé sur la primauté des cotisations correspond à la somme des avoirs de vieillesse initiaux plus la somme des avoirs sur les comptes supplémentaires.

Avoirs de vieillesse initiaux des assurés dans le règlement de prévoyance CPM 2022

La prestation de libre passage de la prévoyance CPM correspond au montant le plus élevé entre la valeur actuelle de la prestation acquise, le montant minimum selon l'art. 17 LFLP et l'avoir de vieillesse LPP selon l'art. 18 LFLP. Cet avoir de vieillesse initial ainsi déterminé est majoré des éventuels avoirs sur le compte de capital et le compte d'excédents. En outre, les bonifications individuelles au sens de l'art. 62 du règlement de prévoyance 2023 sont créditées à l'avoir de vieillesse initial.

Avoirs de vieillesse initiaux des assurés dans le règlement de prévoyance pour les enseignants

La prestation de libre passage du plan pour les enseignants correspond au montant le plus élevé entre l'avoir de vieillesse selon l'art. 15 LFLP, le montant minimum selon l'art. 17 LFLP et l'avoir de vieillesse LPP selon l'art. 18 LFLP. En outre, les bonifications individuelles au sens de l'art. 63 du règlement de prévoyance 2023 sont créditées à l'avoir de vieillesse initial.

5.3 Total de l'avoir de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2944.2 millions (exercice précédent CHF 2940.1 millions) et sont affectés au capital de prévoyance des assurés (règlement de prévoyance CPM et règlement de prévoyance pour les enseignants). Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral est resté inchangé à 1.0%.

5.2.4 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.2.5 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 374 assurés (exercice précédent 364) ont profité de cette possibilité. Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.2.6 Capital d'épargne comptes d'excédents

Le compte capital d'épargne comptes d'excédents contient des prestations de sortie apportées qui n'ont pas pu être utilisées dans le cadre du règlement de prévoyance CPM. Le solde du compte se compose de 1348 postes (exercice précédent 1333). Les comptes ont été rémunérés à un taux inchangé de 2.0%.

5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	1.1.2023	31.12.2022	31.12.2021
	Règlement de prévoyance 2023		
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 590.8	9 590.8	9 636.8
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de rentes)	22.4	22.4	5.6
5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur	16.3	16.3	0.0
Total	9 629.5	9 629.5	9 642.5

5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs/veuves/partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les engagements ont été calculés selon les bases techniques LPP 2020, concept générationnel, et un taux d'intérêt technique de 1.5%.

Conséquence du changement sur le règlement de prévoyance 2023

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes n'est pas affecté par le changement de primauté et est repris tel quel dans le bilan au 1^{er} janvier 2023.

5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros

Jusqu'à présent, la CPM a constitué un capital de prévoyance uniquement pour les rentes de remplacement AVS-M en cours. Au 1^{er} juillet 2022, la CPM a également repris des entreprises affiliées les engagements liés aux futures rentes de remplacement AVS-Migros des collaborateurs qui ont pris une retraite anticipée et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 17.9 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux rentes de remplacement AVS-Migros au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle des engagements aux entreprises affiliées.

5.4.3 Capital de prévoyance subventions de l'employeur

Au 1^{er} juillet 2022, la CPM a repris des entreprises affiliées tous les engagements liés aux subventions en cours dans le cadre de plans sociaux et a facturé la valeur actuelle d'un montant de CHF 9.5 millions. Depuis, la CPM prend en charge les engagements liés aux subventions au moment de la retraite complète et facture la valeur actuelle aux entreprises affiliées.

Au cours de l'exercice précédent, les capitaux de prévoyance pour les subventions de l'employeur à hauteur de CHF 6.1 millions étaient inscrites dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes.

5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une réduction de CHF 80.3 millions (exercice précédent réduction de CHF 57.4 millions).

Provisions techniques

	1.1.2023	31.12.2022	31.12.2021
	Règlement de prévoyance 2023		
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	0.0	73.3	154.7
5.5.2 Provision pour fluctuations de risques	102.8	115.1	114.0
5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	0.0	0.0	0.0
5.5.4 Provision pour pertes sur retraites	324.1	0.0	0.0
5.5.4 Provision réglementation transitoire 2023	1 079.9	0.0	0.0
Total	1 506.9	188.4	268.7

5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

La provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire est constituée pour financer les coûts des augmentations de salaire qui ne peuvent pas être financés en une année avec la contribution forfaitaire annuelle de 2.5 % des revenus soumis à cotisation. La valeur indicative maximale de la provision s'élève à 15 % des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète à la date critère, à savoir à CHF 363.4 millions (exercice précédent CHF 358.0 millions).

La provision est constituée à hauteur de la valeur indicative maximale ou, le cas échéant, entièrement dissoute sur la base du résultat du montant forfaitaire de 2.5 % des revenus soumis à cotisation et des coûts effectifs du financement ultérieur des augmentations de salaire. Au cours de l'exercice sous revue, les cotisations encaissées pour l'assurance complémentaire des augmentations de salaire ont totalisé CHF 59.7 millions (exercice précédent CHF 59.0 millions) et les coûts CHF 141.1 millions (CHF 114.0 millions), d'où une perte de CHF 81.4 millions (perte de CHF 55.0 millions). Au 31 décembre 2022, la provision ainsi actualisée atteint CHF 73.3 millions (CHF 154.7 millions) ou 3.0 % (6.4 %) des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète.

5.5.2 Provision pour fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité de 99.99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à un pourcentage inchangé de 1.0 % du capital de prévoyance des assurés actifs (sans comptes supplémentaires).

5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations

Une nouvelle fois, aucune provision n'était nécessaire pour l'exercice sous revue.

5.5.4 Conséquence du changement sur le règlement de prévoyance 2023

Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

Dans le plan fondé sur la primauté des cotisations, la provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire ne sera plus nécessaire et sera, par conséquent, entièrement dissoute. Le montant libéré sera transféré dans la provision réglementation transitoire 2023.

Provision pour fluctuations de risques

Le besoin correspond au pourcentage inchangé de 1.0 % du capital de prévoyance. Désormais, les comptes supplémentaires seront pris en compte pour le calcul.

Provision pour pertes sur retraites

La provision doit financer les pertes sur retraite résultant de l'application du taux de conversion réglementaire par rapport à l'évaluation actuarielle des engagements (LPP 2020 comme table générationnelle, taux d'intérêt technique de 1.5 %).

Provision réglementation transitoire 2023

La provision a pour but de pouvoir verser un intérêt minimal sur les avoirs de vieillesse dans les années suivant le passage à la primauté des cotisations, même en cas d'évolution financière défavorable. Elle est constituée à partir des fonds libérés du capital de prévoyance des assurés actifs au moment du changement de primauté et des adaptations au niveau des provisions techniques.

5.6 Bilan actuariel

	1.1.2023	Variation	31.12.2022	31.12.2021
	Règlement de prévoyance 2023			
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
Actifs disponibles	26 660.4	0.0	26 660.4	28 645.5
■ Actifs selon le bilan commercial	27 895.4	0.0	27 895.4	29 866.5
■ Dettes	-50.3	0.0	-50.3	-90.9
■ Compte de régularisation passif	-126.5	0.0	-126.5	-96.0
■ Réserve de contributions de l'employeur	-1 058.0	0.0	-1 058.0	-1 033.9
■ Provisions non techniques	-0.3	0.0	-0.3	-0.3
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	21 418.1	0.0	21 418.1	21 395.6
Capital de prévoyance	19 911.2	-1 318.5	21 229.7	21 126.9
dont assurés	10 281.6	-1 318.5	11 600.1	11 484.4
■ Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance CPM	10 250.5	-1 168.8	11 419.3	11 290.9
■ Capital de prévoyance assurés règlement de prévoyance pour les enseignants	0.0	-89.5	89.5	108.1
■ Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	0.0	-4.2	4.2	4.3
■ Capital d'épargne comptes supplémentaires	31.2	0.0	31.2	28.1
■ Capital d'épargne comptes d'excédents	0.0	-55.9	55.9	53.0
dont bénéficiaires de rentes	9 629.5	0.0	9 629.5	9 642.5
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 590.8	0.0	9 590.8	9 636.8
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	22.4	0.0	22.4	5.6
■ Capital de prévoyance subventions de l'employeur	16.3	0.0	16.3	0.0
Provisions techniques	1 506.9	1 318.5	188.4	268.7
■ Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	0.0	-73.3	73.3	154.7
■ Provision pour fluctuations de risques	102.8	-12.3	115.1	114.0
■ Provision pour amélioration des prestations	0.0	0.0	0.0	0.0
■ Provision pour pertes sur retraites	324.1	324.1	0.0	0.0
■ Provision réglementation transitoire 2023	1 079.9	1 079.9	0.0	0.0
Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	124.5%		124.5%	133.9%
Degré de couverture visé	119.0%		119.0%	119.0%

5.7 Attestations de l'expert

Le 23 mars 2023, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste que la CPM était en mesure, au 31 décembre 2022, de répondre à toutes ses obligations réglementaires conformément à l'art. 52e al. 1 LPP. Chaque année à la fin février, une expertise actuarielle est établie.

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement

Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

Exercer son droit de vote

Les dispositions de l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb) sont en application. En ce qui concerne les sociétés suisses cotées en bourse, tous les droits de vote sont exercés via la FP-CPM. Quant aux entreprises étrangères, les droits de vote sont exercés dans

les 300 principales participations étrangères. Les directives adoptées par le conseil de fondation pour l'exercice des droits de vote et le comportement de vote aux différentes assemblées générales sont publiées de manière transparente sur notre site Internet (www.mpk.ch) à l'intention des personnes intéressées.

Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle, directive CHS PP D-01/2014

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Au sens de l'art. 48f al. 5 OPP 2, la CHS PP peut habiliter d'autres personnes ou institutions à exercer la gestion de fortune. Le respect de l'art. 48f al. 2-5 OPP 2 est expressément attesté.

Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

Membres du comité des placements (mandat de 2019 à 2022)

Martin Lutz	Président (RE)	
Urs Bender	Membre (RS)	
Marcel Gähwiler	Membre (RS)	
Jürg Hochuli (jusqu'au 24.3.2022)	Membre (RS)	
Thomas Zürcher (depuis le 25.3.2022)	Membre (RS)	
Markus Wattering	Membre (RE)	
Isabelle Zimmermann	Membre (RE)	
Christoph Ryter	Participant à la réunion	Directeur
Sergio Campigotto (jusqu'au 31.8.2022)	Participant à la réunion	Directeur adjoint
Christian Walser (à partir du 1.10.2022)	Participant à la réunion	Responsable Administration
Stephan Bereuter	Participant à la réunion	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

6.2 Respect des directives de placement

Liquidités

Conformément à l'ordonnance relative au règlement de placement, les obligations cotées d'une durée résiduelle de 4 ans au maximum et affichant une notation minimum de BBB- attribuée par une agence de notation reconnue sont autorisées.

Au 31 décembre 2022, une violation passive d'une position de CHF 2.8 millions avec une notation de BB+ a été constatée. La violation a été abordée à la réunion du comité des placements du 22 novembre 2022 et autorisée jusqu'à expiration de l'obligation le 8 août 2023.

Prêts/hypothèques

Conformément à l'ordonnance relative au règlement de placement, la notation doit être d'au moins BBB- au moment de l'octroi du prêt.

Au 31 décembre 2022, on recensait deux violations passives:

- Il y avait un prêt de CHF 6.0 millions avec une notation de BB+. La violation a été abordée à la réunion du comité des placements du 22 novembre 2022 et autorisée jusqu'à expiration du prêt le 10 avril 2029.
- Il y avait un prêt de CHF 5.1 millions avec une notation de BB+. La violation a été abordée à la réunion du comité des placements du 22 mars 2017 et autorisée jusqu'à expiration du prêt le 15 mars 2023.

Infrastructures

Conformément à l'ordonnance relative au règlement de placement, la part de la catégorie de placement des infrastructures diversifiées doit se situer entre 60 % et 80 % et la part des infrastructures Clean Energy entre 20 % et 40 %.

Au 31 décembre 2022, on recensait deux violations:

- La part des infrastructures diversifiées était de 80.7 % au 31 décembre 2022.
- La part des infrastructures Clean Energy était de 18.2 % au 31 décembre 2022.

La violation a été abordée à la réunion du comité des placements du 22 mars 2022 et autorisée jusqu'à fin 2022.

Le portefeuille Clean Energy étant encore en cours de constitution, l'ordonnance relative au règlement de placement a été adaptée au 1^{er} janvier 2023. Ainsi, la fourchette inférieure pour les infrastructures Clean Energy a été ramenée de 20 % à 10 % et la fourchette supérieure pour les infrastructures diversifiées est passée de 80 % à 90 %.

6.3 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés.

Fait exception l'art. 53 al. 4 OPP 2 qui stipule que les placements alternatifs sont autorisés uniquement sous la forme de placements collectifs diversifiés, de certificats diversifiés ou de produits structurés diversifiés. Les emprunts à des corporations ne relevant pas du droit public détenus directement par la CPM et le placement en or physique ne respectent pas cette prescription. En outre, l'art. 55c OPP 2 selon lequel tout au plus 30 % de la fortune globale peut être investi dans des biens immobiliers n'est pas respecté.

Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1-3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

En vertu de l'annexe 5 du règlement de placement, les extensions suivantes de la possibilité de placement sont prévues:

- Le dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.
- Des placements dans des créances, considérées comme des placements alternatifs, sont aussi possibles sous la forme de placements directs, pour autant qu'ils fassent partie intégrante d'un portefeuille diversifié et que, en tant que seul placement direct, ils ne constituent pas plus de 1 % de la fortune globale. En ce qui concerne le placement en or physique, cette extension s'applique par analogie.
- Le dépassement de la limite pour les biens immobiliers est autorisé jusqu'à concurrence de 35 % de l'ensemble des placements. Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes.

Sur la base de l'analyse ALM réalisée en 2020, le conseil de fondation a délibérément décidé de recourir à l'extension des limites de placement. Le respect de la l'art. 50 al. 1-3 OPP 2 est régulièrement contrôlé. En septembre 2022, une mise à jour du rendement/risque a en outre été réalisée sur la base de l'analyse ALM.

Comptes annuels

Limite selon les art. 54 et 55 OPP 2

Art.	Catégorie	Valeur par catégorie OPP 2 2022 en CHF en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2022 en ME en millions de CHF	Valeur par catégorie OPP 2 2022 Total en millions de CHF	Impact des dérivés en millions de CHF	Valeur déterminante en millions de CHF	Placements 2022 %	Limite OPP 2 %
	Créances sur montant fixe liquidités incluses	6 714.8	-570.4	6 144.4		6 144.4	22.2	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	930.2	0.0	930.2		930.2	3.4	50
55b	Actions	1 961.7	4 749.2	6 710.9		6 710.9	24.3	50
55c	Biens immobiliers	6 862.2	1 657.6	8 519.8		8 519.8	30.8	30
	■ Biens immobiliers Suisse	6 862.2	0.0	6 862.2		6 862.2		
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	1 657.6	1 657.6		1 657.6	6.0	10
55d	Placements alternatifs	1 033.0	2 847.7	3 880.8		3 880.8	14.0	15
55f	Infrastructures	155.6	1 282.4	1 437.9		1 437.9	5.2	10
	Placements en capitaux	17 657.6	9 966.4	27 624.0		27 624.0	100.0	
55e	Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change		9 966.4	9 966.4	-6 621.4	3 345.0	12.1	30
54	Limite par débiteur					respectée		
54a	Limite en matière de participation					respectée		
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance					respectée		

6.4 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions infrastructures et biens immobiliers Étranger contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans et les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %. Les placements dans les infrastructures ne sont considérés comme alternatifs que si le recours

au capital étranger au niveau de la participation est possible ou si, dans le cas d'investissements directs, ils ne sont pas suffisamment diversifiés. La catégorie or physique est également considérée comme un placement alternatif.

À la date de clôture du bilan, les investissements effectués dans des placements alternatifs ont totalisé CHF 3 880.8 millions (exercice précédent CHF 4 236.8 millions).

Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Composition	OPP 2 Art.	31.12.2022 en millions de CHF	31.12.2021 en millions de CHF
Créances alternatives (prêts, obligations hybrides, contingent convertibles/CoCo bonds, senior secured loans, bail-in bonds)	53 al. 3	2 177.3	2 585.9
Private equity, actions de marchés émergents all cap	53 al. 1e	116.5	130.5
Placements collectifs dans des biens immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 %	53 al. 5	1 029.1	969.6
Or physique	53 al. 1e	557.8	550.7
Total		3 880.8	4 236.8

Les créances alternatives incluent désormais les bail-in bonds d'un montant de CHF 198.2 millions. Durant l'exercice précédent, les bail-in bonds à hauteur de CHF 218.4 millions n'étaient pas encore inclus dans les placements alternatifs.

Les placements alternatifs correspondent à une part de 14.0 % des placements de la fortune (exercice précédent 14.2 %).

6.5 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
État au 1 ^{er} janvier	4 065.2	4 142.7
Apport/prélèvement (-) par le biais du compte d'exploitation	4.3	-77.5
État au 31 décembre	4 069.4	4 065.2

Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2022	31.12.2021
Valeur cible sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5% et d'un horizon de placement de 2 ans <i>en millions de CHF</i>	4 069.4	4 065.2
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	0.0	0.0
Capital technique nécessaire <i>en millions de CHF</i>	21 418.1	21 395.6
Réserve de fluctuation de valeurs disponible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	19.0	19.0
Valeur cible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	19.0	19.0

6.6 Répartition de la fortune par catégories de placements

Structure des placements

	Placements 2022		Stratégie	Fourchette		Placements 2021	
	en millions de CHF	%		min.	max.	en millions de CHF	%
Valeurs nominales	9 012.5	32.6	33			10 301.0	34.6
Liquidités	628.8	2.3	1	0	8	539.8	1.8
Prêts/hypothèques	2 195.0	7.9	8	5	10	2 280.0	7.7
Obligations gouvernementales en CHF	100.6	0.4	2	0	5	31.9	0.1
Obligations non gouvernementales en CHF	989.6	3.6	3	0	5	1 069.8	3.6
Obligations d'État en ME	510.7	1.8	2	0	5	574.6	1.9
Obligations d'entreprise en ME	2 064.6	7.5	8	4	12	2 533.5	8.5
Obligations satellites	2 523.3	9.1	9	6	12	3 271.4	11.0
Valeurs réelles	18 611.5	67.4	67			19 443.7	65.4
Actions	6 958.1	25.2	28			8 528.5	28.7
■ dont actions Suisse	1 938.9	7.0	7	4	10	2 331.6	7.8
■ dont actions Étranger	3 854.6	14.0	16	12	20	4 860.6	16.3
■ dont actions satellites	1 164.7	4.2	5	2	8	1 336.3	4.5
Biens immobiliers	11 095.5	40.2	37			10 364.4	34.8
■ dont biens immobiliers Suisse placements directs	6 839.1	24.8	24	20	28	6 477.2	21.8
■ dont biens immobiliers Étranger indirects	2 799.5	10.1	9	5	12	2 781.0	9.4
■ dont infrastructures	1 457.0	5.3	4	2	6	1 106.2	3.7
Or physique	557.9	2.0	2	0	3	550.8	1.9
Placements en capitaux	27 624.0	100.0	100			29 744.7	100.0
Actifs opérationnels/limitations	271.4					121.8	
Somme au bilan	27 895.4					29 866.5	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

6.6.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des avoirs en comptes courants, des placements à terme et des obligations avec des durées résiduelles inférieures à quatre ans.

6.6.2 Obligations non gouvernementales en CHF

Les placements sont effectués par la FP-CPM dans des obligations en CHF à taux variable ou fixe de débiteurs domiciliés en Suisse et à l'étranger, à l'exception des obligations de la Confédération.

6.6.3 Obligations d'entreprise en ME

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères se composent de placements en partie collectifs auprès de la FP-CPM ou dans un fonds CPM à investisseur unique.

6.6.4 Obligations satellites

Les obligations satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- obligations high yield
- obligations de marchés émergents
- obligations hybrides
- obligations opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.6.5 Actions satellites

Les actions satellites englobent les sous-catégories suivantes:

- actions small/mid cap
- actions de marchés émergents all cap
- actions opportunistes

Les placements sont détenus de manière collective ou dans un fonds de la CPM à investisseur unique.

6.6.6 Biens immobiliers Suisse placements directs

Les placements sont effectués par la FP-CPM.

6.6.7 Biens immobiliers Étranger indirects

Les placements sont effectués dans des valeurs immobilières à l'étranger et en Suisse principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.6.8 Infrastructures

Les placements sont effectués principalement dans des placements collectifs non cotés conformément à l'art. 56 OPP 2.

6.6.9 Engagements résultant d'investissements

La date de clôture du bilan fait état des engagements d'investissement suivants:

Prêts/hypothèques

18 (exercice précédent 41) engagements d'investissement dans la sous-catégorie des hypothèques d'un montant de CHF 10.0 millions (CHF 33.4 millions).

Actions satellites

Total inchangé de 12 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 49.1 millions (exercice précédent CHF 60.4 millions) dans la sous-catégorie des actions opportunistes dans les monnaies d'origine CHF et USD.

Biens immobiliers Étranger indirects

Total inchangé de 39 engagements d'investissement, soit l'équivalent d'un montant de CHF 605.6 millions (exercice précédent CHF 697.7 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine AUD, CAD, CHF, EUR, GBP et USD.

Infrastructures

15 engagements d'investissement (exercice précédent 14), soit l'équivalent d'un montant de CHF 336.6 millions (CHF 436.1 millions). Les engagements d'investissement étaient souscrits dans les monnaies d'origine CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

6.7 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)

(art. 56a al. 7 OPP 2)

6.7.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. La garantie est fournie tant par la FP-CPM ou le fonds CPM à investisseur unique que par la CPM elle-même. Sur l'ensemble des opérations sur devises à terme directement conclues par la CPM, 259 opérations réduisant l'engagement (exercice précédent 305) à hauteur de CHF 6621.4 millions

(CHF 7445.7 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard au 20 juillet 2023. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est positive avec CHF 100.7 millions (positive avec CHF 111.9 millions).

Opérations sur devises à terme

Placement catégorie	Opérations		Opérations réduisant l'engagement		Valeur de remplacement	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
	Nombre	Nombre	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF	en millions de CHF
Obligations à court terme	6	5	59.3	104.7	1.7	3.0
Obligations d'entreprise en ME	26	24	655.6	751.8	6.5	16.7
Obligations satellites	59	75	1 877.6	2 535.9	30.3	39.2
Actions satellites	16	36	260.1	770.9	2.9	7.3
Biens immobiliers Étranger	89	95	2 538.9	2 370.3	42.0	35.9
Infrastructure	63	70	1 230.0	912.1	17.2	9.8
Total	259	305	6 621.4	7 445.7	100.7	111.9

6.7.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

6.8 Prêts de titres

La CPM n'effectue pas de prêts de titres dans le cadre des placements directs. Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

6.9 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille en permanence les revenus de la fortune et compare le rendement obtenu avec la performance du benchmark. La performance globale a atteint -5.6 % (exercice précédent 8.5 %). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.6.

6.9.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels de CHF 0.3 million (exercice précédent CHF 0.4 million) résulte en premier lieu du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.3 million (CHF 0.2 million) et du produit des intérêts découlant des prêts accordés aux assurés pour l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes inchangé de CHF 0.1 million.

6.9.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés.

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Liquidités	-0.1	-1.5
Obligations à court terme	-8.3	1.3
Total	-8.4	-0.1

Les taux d'intérêt négatifs sur les avoirs bancaires introduits par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 ont, durant l'exercice sous revue, grevé le résultat à hauteur de TCHF 421.8 (exercice précédent TCHF 1646.0), dont TCH 286.4 (TCHF 1523.9) concernaient la catégorie de placement des liquidités. Les intérêts négatifs restants de TCHF 135.4 (TCHF 122.1) sont répartis sur les autres placements directement détenus par la CPM.

6.9.3 Résultat des prêts/hypothèques

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt de l'exercice sous revue, aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et à l'effectif des hypothèques à la clôture du bilan ainsi qu'aux variations d'évaluation sur les prêts des placements collectifs.

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Prêts	12.2	17.0
Placements privés	-5.1	-0.6
Hypothèques	6.4	5.4
Total	13.4	21.8

6.9.4 Résultat des obligations

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	-11.6	0.0
Obligations non gouvernementales en CHF	-99.9	-9.1
Obligations d'État en ME	-78.7	-16.3
Obligations d'entreprise en ME	-370.5	-46.2
Obligations satellites	-419.1	83.4
Total	-979.7	11.7

6.9.5 Résultat des actions

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Actions Suisse	-392.0	441.7
Actions Étranger	-1 034.4	891.5
Actions satellites	-263.8	123.7
Total	-1 690.2	1 457.0

6.9.6 Résultat des biens immobiliers

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Biens immobiliers Suisse placements directs	497.4	460.6
Biens immobiliers Étranger indirects	470.1	368.3
Infrastructures	153.2	108.2
Total	1 120.7	937.0

Biens immobiliers Suisse placements directs

Le résultat des biens immobiliers Suisse placements directs se compose du versement de la FP-CPM à hauteur de CHF 211.5 millions (exercice précédent CHF 198.4 millions), de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF 269.2 millions (CHF 247.0 millions) et de la compensation des frais d'administration des placements de CHF 16.6 millions (CHF 15.2 millions).

6.9.7 Résultat sur l'or physique

Le résultat sur l'or physique découle du changement de valeur positif du placement de CHF 7.0 millions (exercice précédent CHF 4.4 millions).

6.9.8 Charges d'intérêts

	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Charges d'intérêts des fonds étrangers	0.8	0.6
Réserve de contributions de l'employeur	0.0	0.3
Total	0.8	0.9

Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage. Durant la période sous revue, la réserve de contributions de l'employeur a été rémunérée à 0.0%.

6.9.9 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

Frais de gestion de la fortune

(inscrits au compte d'exploitation)	2022 en millions de CHF	2021 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 ^{er} niveau de frais)	7.3	7.8
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 ^e /3 ^e niveau de frais)	108.5	89.2
Frais de gestion de la fortune comptabilisés	115.8	97.0

Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) de

CHF 5.7 millions (exercice précédent CHF 6.3 millions), les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 1.1 million (CHF 1.0 million) ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» reste ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

La hausse des coûts de gestion de fortune des placements collectifs a concerné principalement les biens immobiliers Étranger indirects et les infrastructures en raison de l'augmentation de la fortune investie et des commissions de performance.

Indication des postes

	31.12.2022		31.12.2021	
	en millions de CHF	%	en millions de CHF	%
Placements directs	3 157.6	11.3	3 531.7	11.8
Placements collectifs transparents en matière de frais	24 466.4	87.7	26 213.0	87.8
Actifs opérationnels	269.4	1.0	119.4	0.4
Total des placements de la fortune	27 893.5	100.0	29 864.1	100.0
Taux de transparence en matière de frais (part des placements transparents en matière de frais)		100%		100%
Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation (en % des placements transparents en matière de frais)		0.415%		0.325%
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune		41.5 centimes		32.5 centimes

6.10 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.10.1 Placements chez l'employeur (art. 57 al. 2 OPP 2)

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

Placements auprès de l'employeur

	31.12.2022		31.12.2021	
	en millions de CHF	en % des actifs disponibles	en millions de CHF	en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	102.9	0.4	52.5	0.2
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	84.7		40.0	
■ Créances envers les employeurs	18.2		12.5	
Liquidités	67.7	0.3	324.1	1.1
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	60.5		120.5	
■ Compte courant auprès de la Banque Migros	5.4		200.7	
■ Créances découlant d'opérations sur devises liquidités	1.8		3.0	
Obligations	36.6	0.1	47.7	0.2
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations d'entreprise en ME	6.2		17.0	
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations satellites	30.3		30.7	
Actions	3.3	0.0	8.9	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises actions satellites	3.3		8.9	
Biens immobiliers	58.1	0.2	44.2	0.2
■ Créances découlant d'opérations sur devises biens immobiliers Étranger indirects	42.0		35.0	
■ Créances découlant d'opérations sur devises infrastructures	16.1		9.3	
Total	268.7	1.0	477.4	1.7

Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et considérés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas considérés comme placements chez l'employeur.

Liquidités

Les comptes courants non garantis inscrits dans la rubrique des liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, la FP-CPM comptait des baux conclus avec les entreprises du groupe Migros d'un volume de loyers de CHF 36.7 millions (exercice précédent CHF 36.5 millions). Ce chiffre correspond à 10.9% (11.0%) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur pour ses affaires ne peuvent pas dépasser 5% de la fortune, la valeur capitalisée s'élève à CHF 702.1 millions (CHF 682.3 millions), ce qui correspond à 2.6% (2.4%) des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait toujours de 96.6% de toutes les parts émises par la FP-CPM en faveur de la catégorie de placement des «biens immobiliers Suisse».

6.10.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Durant l'exercice sous revue, le taux d'intérêt s'est élevé à 0.0% (exercice précédent 0.05% jusqu'à la fin août et 0.0% à partir de septembre), ce qui correspond à l'intérêt des avoirs en compte courant de la CPM auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, 24 (exercice précédent 25) employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contributions.

	2022 <i>en millions de CHF</i>	2021 <i>en millions de CHF</i>
État au 1^{er} janvier	1 033.9	990.0
Prélèvements	-67.6	-59.7
Apports	91.7	103.3
Différence nette	24.1	43.6
Rémunération	0.0	0.3
État au 31 décembre	1 058.0	1 033.9

6.11 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté n'avoir touché aucune rétrocession dans le cadre de leurs prestations de service pour la CPM au cours de l'exercice 2022.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actifs

	31.12.2022 en millions de CHF	31.12.2021 en millions de CHF
Aménagements intérieurs activés	1.1	1.8
Biens mobiliers/valeurs immatérielles/projets	0.5	0.3
Autres postes	0.3	0.3
Total	1.9	2.4

Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au siège de Schlieren. Cet investissement sera amorti sur une durée totale de dix ans, ce qui correspond à la durée de location minimale convenue. Le poste biens mobiliers/valeurs immatérielles/projets comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de cinq ans tout au plus.

7.2 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2022 en millions de CHF	31.12.2021 en millions de CHF
Prestations de libre passage non versées/ options en capital avec décompte en décembre de l'exercice sous revue et versement en janvier de l'exercice suivant	41.1	81.1
Compte en attente pour les prestations de sortie apportées/rentes non versées	5.3	6.3
Total	46.5	87.5

Les prestations de libre passage/options en capital non versées sont de courte durée et versées en janvier de l'année suivante.

7.3 Autres dettes

	31.12.2022 en millions de CHF	31.12.2021 en millions de CHF
M-participation bénéficiaires de rentes	0.5	0.8
Dettes envers des tiers	2.1	1.5
Comptes courants	1.1	1.1
Total	3.8	3.4

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. Une restitution est possible en tout temps. La CPM est chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7 % au moins. La différence par rapport à l'intérêt du marché est facturée aux employeurs respectifs. Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

7.4 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2022 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2021 <i>en millions de CHF</i>
Sorties en suspens	123.6	93.2
Provisions personnel	2.3	2.3
Autres postes	0.6	0.5
Total	126.5	96.0

Les engagements découlant de sorties en suspens se composent de prestations de libre passage envers 2657 assurés (exercice précédent 1928 assurés). Il s'agit ici de cas qui n'ont pas encore pu être traités, faute d'avis de sortie/de documents/de données.

Les provisions pour le personnel se composent en premier lieu d'engagements latents découlant des soldes de jours de vacances accumulés, des soldes d'heures supplémentaires non encore compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

Les autres postes comprennent les charges qui concernent l'exercice en cours, mais qui ne sont facturées que l'année suivante (révision des comptes, coûts de surveillance, factures de créanciers).

7.5 Provisions non techniques

Les provisions non techniques concernent les contributions latentes obligatoires aux futures rentes de remplacement AVS-M de la CPM en tant qu'employeur. Le volume inchangé s'élève à CHF 0.3 million.

7.6 Fonds libres

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

7.7 Frais d'administration

Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux à hauteur de CHF 32.0 millions (exercice précédent CHF 30.1 millions). Ils comprennent les

prestations de la direction aux proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements de CHF 24.4 millions (CHF 22.9 millions).

Frais d'administration

	2022 <i>en millions de CHF</i>	2021 <i>en millions de CHF</i>
Frais de personnel	21.6	20.8
Honoraires et prestations	4.8	4.6
Corrections de valeur et amortissements	2.4	1.8
Loyers des locaux	1.6	1.6
Communication/information assurés	0.7	0.6
Entretien des installations/petites acquisitions	0.2	0.2
Autres frais d'administration	0.7	0.6
Frais d'administration généraux avant répartitions/rendement	32.0	30.1
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-21.3	-20.1
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-2.9	-2.7
Rendements divers	-0.2	-0.2
Total répartition/rendement	-24.4	-22.9
Total des frais d'administration généraux	7.6	7.2

Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 233.3 et TCHF 93.6 (exercice précédent TCHF 206.2 et TCHF 128.2).

Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich ont atteint TCHF 22.6 (exercice précédent TCHF 18.4).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) détermine les émoluments de surveillance annuels sur la base des frais effectifs et des données au 31 décembre de l'exercice précédent. Au cours de l'exercice sous revue, la taxe de surveillance 2021 a été perçue (base 2020). Les charges ont donc totalisé TCHF 36.7 (TCHF 31.9).

À la clôture, les charges inscrites dans la rubrique des autorités de surveillance s'élevaient à TCHF 59.3 (TCHF 50.3).

8. Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 15 juin 2022, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a communiqué avoir vérifié les comptes 2021 et en avoir pris connaissance. Aucune condition n'a été imposée.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

LIBERA

Au Conseil de Fondation de la
Caisse de pensions Migros
Schlieren

Zurich, 23 mars 2023

Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2022 :

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2022 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2020 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 1.5%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 26'660.4 millions et un capital de prévoyance de CHF 21'418.1 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 124.5% au 31 décembre 2022.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 4'069.4 millions atteint son montant cible. Il existe des fonds libres à hauteur de CHF 1'172.9 millions.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2022 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations
Libera SA



Samuel Blum, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP



Manuel Moser, MSc ETH
Expert en Caisses de Pensions CSEP

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de
Caisse de pensions Migros, Schlieren

Zurich, le 23 mars 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de pensions Migros (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autre point

Les comptes annuels de l'institution de prévoyance pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été audités par un autre organe de révision qui a exprimé le 17 février 2022 une opinion non modifiée sur ces comptes annuels.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les dispositions réglementaires applicables aux placements en trésorerie et équivalents de trésorerie, prêts et investissements en infrastructure n'ont pas été respectées durant l'exercice sous revue et n'étaient pas non plus respectées à la date de clôture du bilan. Dans ce contexte, nous renvoyons aux explications dans l'annexe aux comptes annuels à la note 6.2.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Expert-réviseur agréé

Impressum

Éditeur: **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Concept et présentation graphique: www.mendelin.com

Illustrations: **Adobe Stock**

Crédit photo page 2: **FE Agentur AG, Baden**

Crédit photo page 4: **Gerry Nitsch, Zurich**

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, en allemand et en italien sur Internet. La version allemande fait foi.

Caisse de pensions Migros
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren
Tél. 044 436 81 11
www.mpk.ch
infofox@mpk.ch